

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## ÉOSINE Y - ALCOOLIQUE, ACIDIFIÉ, 0.2% P/V

### Section 1. Identification

|  |   |
|--|---|
| Identificateur de produit  | : ÉOSINE Y - ALCOOLIQUE, ACIDIFIÉ, 0.2% P/V   |
| Code du produit  | : EFY2020-250, EFY2020-500, EFY2020-4500, EFY2020-1, EFY2020-41, EFY2020, EFY2020-44.                 |
| Autres moyens d'identification   | : Non disponible.   |
| Type de produit  | : Liquide.  |
| <b>Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées</b> |   |
| Utilisations identifiées   | : Colorant.   |
| Fabricant/fournisseur  | : CHAPTEC Inc.<br>470 avenue Laurendeau<br>Montréal-Est, QC<br>Canada H1B-5M2<br>Tel: +1-514-498-3620 |
| Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)                           | : CANUTEC: +1-613-996-6666 or *666 (cellulaire)<br>CENTRE ANTI-POISON (800) 463-5060<br>24/7          |

### Section 2. Identification des dangers

|  |   |
|--|---|
| Classement de la substance ou du mélange | : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2<br>TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3<br>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A<br>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) - Catégorie 1 |
|--|---|

#### Éléments d'étiquetage SGH Pictogrammes de danger



|                           |          |
|---------------------------|----------|
| Mention d'avertissement : | : Danger |
|---------------------------|----------|

|                    |  |
|--------------------|--|
| Mentions de danger | : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.<br>H311 + H331 - Toxique par contact cutané ou par inhalation.<br>H302 - Nocif en cas d'ingestion.<br>H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H315 - Provoque une irritation cutanée.<br>H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes. |
|--------------------|--|

#### Conseils de prudence Prévention

|   |
|---|
| : P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale.<br>P210 - Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.<br>P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.<br>P260 - Ne pas respirer les vapeurs.<br>P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.<br>P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. |
|---|

#### Intervention

|   |
|---|
| : P308 + P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.<br>P304 + P340 + P311 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.<br>P301 + P312 + P330 - EN CAS D'INGESTION: Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. Rincer la bouche. |
|---|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## ÉOSINE Y - ALCOOLIQUE, ACIDIFIÉ, 0.2% P/V

### Section 2. Identification des dangers

P302 + P361+P364 + P352 + P312 + P362+P364 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.

#### Stockage

P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

### Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange.

Autres moyens d'identification : Non disponible.

| Nom des ingrédients | % (p/p)     | Numéro CAS |
|---------------------|-------------|------------|
| Alcool éthylique    | 60.0 - 80.0 | 64-17-5    |
| Alcool méthylique   | 7.0 - 13.0  | 67-56-1    |
| Acide acétique      | 1.0 - 5.0   | 64-19-7    |
| Acétate d'éthyle    | 0.1 - 1.0   | 141-78-6   |
| Éosine Y            | 0.1 - 1.0   | 17372-87-1 |

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### Section 4. Premiers soins

#### Description des premiers soins nécessaires

##### **Contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin.

##### **Inhalation :**

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

##### **Contact avec la peau :**

Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## ÉOSINE Y - ALCOOLIQUE, ACIDIFIÉ, 0.2% P/V

### Section 4. Premiers soins

#### Ingestion :

Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

#### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Toxique par inhalation.

**Contact avec la peau** : Toxique par contact cutané. Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
irritation  
rougeur

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

### Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

#### Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

**Agents extincteurs inapproprié** : Ne pas utiliser de jet d'eau ou d'extincteurs d'incendie à base d'eau.

**Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure.

## ÉOSINE Y - ALCOOLIQUE, ACIDIFIÉ, 0.2% P/V

### Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

|  |   |
|--|---|
| <b>Produit de décomposition thermique dangereux</b>  | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone  |
| <b>Mesures spéciales de protection pour les pompiers</b>                                   | : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. |
| <b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b> | : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.   |

### Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

|   |  |
|---|--|
| <b>Pour le personnel non affecté aux urgences</b> | : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié. |
| <b>Intervenants en cas d'urgence</b>              | : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences »  |
| <b>Précautions environnementales</b>              | : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).  |

#### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Déversement</b> | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets. |
|--------------------|---|

### Section 7. Manutention et stockage

#### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Mesures de protection</b> | : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologuée fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme |
|------------------------------|---|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## ÉOSINE Y - ALCOOLIQUE, ACIDIFIÉ, 0.2% P/V

### Section 7. Manutention et stockage

nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

#### Conseils sur l'hygiène générale au travail

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas.

#### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'ignition. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

### Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients | Limites d'exposition  |
|---------------------|---|
| Alcool éthylique    | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b><br>8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures.<br>8 hrs OEL: 1880 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b><br>STEL: 1000 ppm 15 minutes.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b><br>STEL: 1000 ppm 15 minutes.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b><br>VEMP: 1000 ppm 8 heures.<br>VEMP: 1880 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br>STEL: 1250 ppm 15 minutes.<br>TWA: 1000 ppm 8 heures.  |
| Alcool méthylique   | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau.</b><br>8 hrs OEL: 262 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures.<br>15 min OEL: 250 ppm 15 minutes.<br>15 min OEL: 328 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). Absorbé par la peau.</b><br>TWA: 200 ppm 8 heures.<br>STEL: 250 ppm 15 minutes.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). Absorbé par la peau.</b><br>TWA: 200 ppm 8 heures.<br>STEL: 250 ppm 15 minutes.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau.</b><br>VEMP: 200 ppm 8 heures.<br>VEMP: 262 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VECD: 250 ppm 15 minutes.<br>VECD: 328 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.</b><br>STEL: 250 ppm 15 minutes.<br>TWA: 200 ppm 8 heures. |

## ÉOSINE Y - ALCOOLIQUE, ACIDIFIÉ, 0.2% P/V

### Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                  |  |
|------------------|--|
| Acide acétique   | <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b><br/>8 hrs OEL: 10 ppm 8 heures.<br/>8 hrs OEL: 25 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/>15 min OEL: 37 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/>15 min OEL: 15 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b><br/>TWA: 10 ppm 8 heures.<br/>STEL: 15 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b><br/>TWA: 10 ppm 8 heures.<br/>STEL: 15 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b><br/>VEMP: 10 ppm 8 heures.<br/>VEMP: 25 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/>VECD: 15 ppm 15 minutes.<br/>VECD: 37 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/>STEL: 15 ppm 15 minutes.<br/>TWA: 10 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b><br/>8 hrs OEL: 1440 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/>8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b><br/>TWA: 150 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b><br/>TWA: 400 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b><br/>VEMP: 400 ppm 8 heures.<br/>VEMP: 14 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/>VECD: 40 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/>STEL: 500 ppm 15 minutes.<br/>TWA: 400 ppm 8 heures.</p> |
| Acétate d'éthyle |  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>               | : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.  |
| <b>Contrôle de l'action des agents d'environnement</b> | : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.   |
| <b><u>Mesures de protection individuelle</u></b>       |  |
| <b>Mesures d'hygiène</b>                               | : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.   |
| <b>Protection oculaire/visage</b>                      | : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.   |
| <b>Protection de la peau</b>                           |  |
| <b>Protection des mains</b>                            | : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision. |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## ÉOSINE Y - ALCOOLIQUE, ACIDIFIÉ, 0.2% P/V

### Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

#### Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

#### Protection respiratoire

: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

### Section 9. Propriétés physiques et chimiques

#### Apparence

##### État physique

: Liquide.

##### Couleur

: Non disponible.

##### Odeur

: Alcool.

##### Seuil olfactif

: Non disponible.

##### pH

: Non disponible.

##### Point de fusion

: Non disponible.

##### Point d'ébullition

: 75.6°C (168.1°F) pour 100% Alcool

##### Point d'éclair

: Vase clos: 12°C (53.6°F) [Tagliabue.] pour 100% Alcool

##### Taux d'évaporation

: 1.8 (Acétate de butyle. = 1) pour 100% Alcool

##### Inflammabilité (solides et gaz)

: Non disponible.

##### Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)

: Seuil minimal: 2.2%V/V pour 100% Alcool  
Seuil maximal: 36%V/V pour 100% Alcool.

##### Tension de vapeur

: Non disponible.

##### Densité de vapeur

: Non disponible.

##### Densité relative

: 0.830 @ 20°C (68 °F).

##### Solubilité

: Complètement soluble dans l'eau.

##### Coefficient de partage n-octanol/eau

: Non disponible.

##### Température d'auto-inflammation

: Approx. 385 °C (725 °F) pour 100% Alcool.

##### Température de décomposition

: Non disponible.

##### Viscosité

: Non disponible.

##### Temps d'écoulement (ISO 2431)

: Non disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## ÉOSINE Y - ALCOOLIQUE, ACIDIFIÉ, 0.2% P/V

### Section 10. Stabilité et réactivité

|  |   |
|--|---|
| <b>Réactivité</b>                          | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.   |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | : Le produit est stable   |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.  |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforez, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes, et les alcalins   |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.  |

### Section 11. Données toxicologiques

#### Renseignements sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

| <b>Nom du produit ou de l'ingrédient</b> | <b>Résultat</b>   | <b>Espèces</b>      | <b>Dosage</b>                          | <b>Dosage</b>             |
|--|---|---------------------|--|---------------------------|
| Alcool éthylique                         | CL50 Inhalation Vapeur<br>DL50 Orale                        | Rat<br>Rat          | 124700 mg/m <sup>3</sup><br>7 g/kg     | 4 heures<br>-             |
| Alcool méthylique                        | CL50 Inhalation Gaz.<br>CL50 Inhalation Gaz.<br>DL50 Cutané | Rat<br>Rat<br>Lapin | 145000 ppm<br>64000 ppm<br>15800 mg/kg | 1 heures<br>4 heures<br>- |
| Acide acétique                           | DL50 Orale  | Rat                 | 5600 mg/kg                             | -                         |
| Acétate d'éthyle                         | DL50 Orale<br>DL50 Orale                                    | Rat<br>Rat          | 3310 mg/kg<br>5620 mg/kg               | -<br>-                    |

##### Irritation/Corrosion

| <b>Nom du produit ou de l'ingrédient</b> | <b>Résultat</b>   | <b>Espèces</b>                                     | <b>Potentiel</b>           | <b>Exposition</b>   | <b>Observation</b>    |
|--|---|--|----------------------------|---|-----------------------|
| Éthanol                                  | Yeux - Léger irritant<br>Yeux - Modérément irritant   | Lapin<br>Lapin                                     | -                          | 24 heures 500 mg<br>0.066666667<br>minutes 100 mg<br>100 µl | -<br>-                |
| Acide acétique                           | Yeux - Modérément irritant<br>Yeux - Hautement irritant<br>Peau - Léger irritant<br>Peau - Léger irritant<br>Peau - Hautement irritant<br>Yeux - Hautement irritant | Lapin<br>Lapin<br>Lapin<br>Lapin<br>Lapin<br>Lapin | -<br>-<br>-<br>-<br>-<br>- | 500 mg<br>400 mg<br>24 heures 50 mg<br>525 mg<br>1 mg       | -<br>-<br>-<br>-<br>- |

##### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

##### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

##### Cancérogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

##### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## ÉOSINE Y - ALCOOLIQUE, ACIDIFIÉ, 0.2% P/V

### Section 11. Données toxicologiques

#### Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom               | Catégorie  | Organes cibles     |
|-------------------|------------|--------------------|
| Alcool méthylique | Catégorie1 | Indéterminé        |
| Acétate d'éthyle  | Catégorie3 | Effets narcotiques |

#### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Toxique par inhalation.

**Contact avec la peau** : Toxique par contact cutané. Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

#### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation larmoiement rougeur

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : irritation rougeur

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

#### terme Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## ÉOSINE Y - ALCOOLIQUE, ACIDIFIÉ, 0.2% P/V

### Section 11. Données toxicologiques

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Voie       | Valeur ETA |
|------------|------------|
| Inhalation | 0.53 mg/l  |
| Orale      | 318 mg/kg  |

### Section 12. Données écologiques

#### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat  | Espèces   | Exposition  |
|-----------------------------------|---|---|---|
| Ethanol                           | Aiguë CE50 1074 mg/L Eau douce<br>Aiguë CL50 5680 mg/L Eau douce<br>Aiguë CL50 11000000 µg/l Eau de mer<br>Chronique NOEC 4.995 mg/L Eau de mer<br>Chronique NOEC 100 µl/L Eau douce<br>Chronique NOEC 0.375 µl/L Eau douce | Crustacés - Cypris subglobosa<br>Daphnie - Daphnia magna - Néonate<br>Poisson - Alburnus alburnus<br>Algues - Ulva pertusa<br>Daphnie - Daphnia magna - Néonate<br>Poisson - Gambusia holbrooki - Larve | 48 heures<br>48 heures<br>96 heures<br>96 heures<br>21 jours<br>12 semaines |
| Alcool méthylique                 | Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer<br>Aiguë CL50 3289 mg/L Eau douce<br>Aiguë CL50 290 mg/L Eau douce<br>Aiguë CL50 32 mg/L Eau de mer  | Crustacés - Crangon crangon - Adulte<br>Daphnie - Daphnia magna - Néonate<br>Poisson - Danio rerio - Œuf<br>Crustacés - Artemia salina  | 48 heures<br>48 heures<br>96 heures<br>48 heures                            |
| Acide acétique                    | Aiguë CL50 178 mg/L Eau de mer<br>Aiguë CE50 2500000 µg/l Eau douce   | Poisson - Gasterosteus aculeatus<br>Algues - Selenastrum sp.  | 96 heures<br>96 heures  |
| Acétate d'éthyle                  | Aiguë CL50 750000 µg/l Eau douce<br>Aiguë CL50 154000 µg/l Eau douce<br>Aiguë CL50 212500 µg/l Eau douce<br>Chronique NOEC 2400 µg/l Eau douce<br>Chronique NOEC 75.6 mg/L Eau douce  | Crustacés - Gammarus pulex<br>Daphnie - Daphnia cucullata<br>Poisson - Heteropneustes fossilis<br>Daphnie - Daphnia magna<br>Poisson - Pimephales promelas - Embryon                                    | 48 heures<br>48 heures<br>96 heures<br>21 jours<br>32 jours                 |

#### Persistante et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogP <sub>ow</sub> | BCF  | Potentiel |
|-----------------------------------|--------------------|------|-----------|
| Alcool éthylique                  | -0.35              | -    | Faible    |
| Alcool méthylique                 | -0.77              | <10  | Faible    |
| Acide acétique                    | -0.17              | 3.16 | Faible    |
| Acétate d'éthyle                  | 0.68               | 30   | Faible    |

#### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/ea (KOC)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## ÉOSINE Y - ALCOOLIQUE, ACIDIFIÉ, 0.2% P/V

### Section 13. Données sur l'élimination

#### Méthodes d'élimination

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

### Section 14. Informations relatives au transport

|  | Classification pour le TMD   | IMDG  | IATA   |
|--|--|---|--|
| Numéro ONU                                   | UN1986   | UN1986  | UN1986   |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | ALCOOLS, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (Alcool éthylique, Alcool méthylique)                    | ALCOOLS, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (Alcool éthylique, Alcool méthylique)                     | ALCOOLS, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (Alcool éthylique, Alcool méthylique)                      |
| Classe de danger relative au transport       | 3 (6.1)<br> | 3 (6.1)<br> | 3 (6.1)<br> |
| Groupe d'emballage                           | II   | II  | II   |
| Dangers environnementaux                     | Non.   | Non.  | Non.   |

#### Autres informations

##### Classification pour le TMD

Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.26-2.36 (Classe 6).

##### IMDG

: Urgences F-E, S-D

##### Guide des mesures d'urgence (GMU)

: 131

##### Protections spéciales pour l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## ÉOSINE Y - ALCOOLIQUE, ACIDIFIÉ, 0.2% P/V

### Section 15. Informations sur la réglementation

#### Listes canadiennes

|   |  |
|---|--|
| <b>Inventaire du Canada (DSL<br/>NDSL)</b>  | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>NRP canadien</b>   | : Les composants suivants sont répertoriés : Alcool éthylique; Alcool méthylique; Acétate d'éthyle |
| <b>Substances toxiques au<br/>sens de la LCPE (Loi<br/>canadienne sur la<br/>protection de<br/>l'environnement)</b> | : Aucun des composants n'est répertorié  |

### Section 16. Autres informations

#### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification  | Justification                   |
|---|---------------------------------|
| LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2                                     | Sur la base de données d'essais |
| TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4                                    | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3                                   | Jugement expert                 |
| TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3                               | Sur la base de données d'essais |
| CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                      | Jugement expert                 |
| LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE-Catégorie 2A               | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES – EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1 | Méthode de calcul               |

#### Historique

|   |  |
|---|--|
| <b>Date d'édition</b>                     | : 10-10-2025   |
| <b>Date de publication<br/>précédente</b> | : Non applicable   |
| <b>Version</b>                            | : 3  |
| <b>Élaborée par</b>                       | : ChapTec  |
| <b>Légende des abréviations</b>           | :<br>ETA = Estimation de la toxicité aiguë<br>FBC = Facteur de bioconcentration<br>SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques<br>IATA = Association international du transport aérien<br>CVI = conteneurs en vrac intermédiaires<br>code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses<br>LogKoe = coefficient de partage octanol/eau<br>MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)<br>NU = Nations Unies<br>RPD = Règlement sur les produits dangereux |

#### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.